



**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
Année 2017 – 2018**

ARTICLE 1 : Inscription, tarifs et facturation des cours

- L'inscription de chaque élève s'opère obligatoirement auprès du secrétariat de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Les tarifs des cours sont établis par le Conseil de Communauté de la COPARY. Les cours sont facturés en quatre périodes. Toute période commencée est due en intégralité. Aucun remboursement ne sera effectué sur la période en cours.

- Périodes de travail de l'année scolaire – 2017-2018 :
1^{ère} période de cours : du 4 septembre 2017 au 19 novembre 2017
2^{ème} période de cours : du 20 novembre 2017 au 4 février 2018
3^{ème} période de cours : du 5 février 2018 au 6 mai 2018
4^{ème} période de cours : du 7 mai 2017 au 8 juillet 2018

Durant la 4^{ème} période de cours sont programmés les examens de formation musicale, instrumentaux et vocaux.

Le cycle d'enseignement impliquant également un temps dédié à l'évaluation des élèves, les cours de formation musicale sont suspendus durant la semaine d'examens de formation musicale, de même que durant la semaine d'examens instrumentaux et vocaux, les cours instrumentaux, vocaux et ateliers d'ensemble sont suspendus.

Cette interruption de cours s'applique à l'ensemble des élèves de l'école, qu'ils soient ou non soumis à un examen de fin d'année.

Les factures sont établies au terme de chaque période de cours et sont émises au nom de l'élève ou au nom de l'autorité parentale légale qui a procédé à son inscription. L'élève ou l'autorité parentale peut bénéficier si il en fait la demande d'une facturation des cours de musique établie en 10 fois en s'acquittant d'une facture émise mensuellement du mois d'octobre au mois de juin et d'une facture de régularisation en août.

- L'impossibilité pour les services de la Communauté de Communes d'assurer le déroulement d'un ou plusieurs cours, ou son rattrapage, se traduira par l'application, lors de la facturation de la période concernée ou lors de la dernière facturation de l'année scolaire, d'une réduction de 10% sur le total de la facture par cours non assuré. La priorité étant donnée au rattrapage des cours non assurés, la réduction ne s'appliquera qu'au cas par cas, sur décision du Directeur de l'Ecole de Musique, lorsqu'il estimera que les cours non assurés ne pourront pas être rattrapés.
- La facturation est calculée en fonction des critères suivants :
 - ✓ domiciliation ou non de l'élève ou du responsable légal signataire de la fiche d'inscription sur le territoire de la Copary,
 - ✓ âge de l'élève,
 - ✓ participation de l'élève à plusieurs cours dans l'Ecole de Musique,
 - ✓ inscription de plusieurs membres d'un même foyer fiscal au sein de l'Ecole de Musique,
 - ✓ quotient familial du foyer fiscal dont dépend l'élève,
 - ✓ éventuelle situation particulière (étudiant, demandeur d'emploi, allocataire du RSA).

Le quotient familial de chaque foyer fiscal est défini comme suit :

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente divisé par le nombre de parts au foyer divisé par 12 mois.

L'avis d'imposition pris en compte est :

- ✓ celui de l'élève
- ✓ OU celui de l'autorité parentale légale inscrivant l'enfant.

L'avis d'imposition sur le revenu sera demandé début octobre par courrier par la COPARY en vue du calcul de la première facturation. En cas de non présentation de l'avis d'imposition sur les revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Tarifs (annuels et par période de facturation) pour les élèves résidant sur le territoire de la Copary :

Quotients familiaux	Eveil Musical		Cours enfant <i>Comprenant l'accès à la formation musicale et aux ateliers</i>		Cours adulte <i>Comprenant l'accès à la formation musicale et aux ateliers</i>		Ateliers de pratique collective / musique d'ensemble	
	Par période	Par année	Par période	Par année	Par période	Par année	Par période	Par année
Quotient familial 0 € à 500 €	11,45 €	45,80 €	20,37 €	81,48 €	61,12 €	244,48 €	40,00 €	160,00 €
Quotient familial 501 € à 700 €	11,45 €	45,80 €	40,74 €	162,96 €	81,49 €	325,96 €	40,00 €	160,00 €
Quotient familial 701 € à 1 000 €	38,95 €	155,80 €	89,64 €	358,56 €	130,39 €	521,56 €	40,00 €	160,00 €
Quotient familial 1 001 € à 1 400 €	57,28 €	229,12 €	122,24 €	488,96 €	162,99 €	651,96 €	40,00 €	160,00 €
Quotient familial 1 401 € et +	64,15 €	256,60 €	134,46 €	537,84 €	175,21 €	700,84 €	40,00 €	160,00 €

Tarifs (annuels et par période de facturation) pour les élèves résidant hors du territoire de la Copary :

Quotients familiaux	Eveil Musical		Cours enfant <i>Comprenant l'accès à la formation musicale et aux ateliers</i>		Cours adulte <i>Comprenant l'accès à la formation musicale et aux ateliers</i>		Atelier de pratique collective / musique d'ensemble	
	Par période	Par année	Par période	Par année	Par période	Par année	Par période	Par année
Quotient familial 0 € à 500 €	22,91 €	91,64 €	61,12 €	244,48 €	101,87 €	407,48 €	50,00 €	200,00 €
Quotient familial 501 € à 700 €	34,37 €	137,48 €	81,49 €	325,96 €	122,24 €	488,96 €	50,00 €	200,00 €
Quotient familial 701 € à 1 000 €	61,86 €	247,44 €	130,39 €	521,56 €	171,14 €	684,56 €	50,00 €	200,00 €
Quotient familial 1 001 € à 1 400 €	80,19 €	320,76 €	162,99 €	651,96 €	203,74 €	814,96 €	50,00 €	200,00 €
Quotient familial 1 401 € et +	87,07 €	348,28 €	175,21 €	700,84 €	215,96 €	863,84 €	50,00 €	200,00 €

- Le tarif des cours par enfant ou par adulte s'applique aux cours instrumentaux, de chant ou de formation musicale individuelle pris indépendamment d'un cours instrumental. Ce tarif permet à l'élève d'accéder aux cours de formation musicale collectifs et de participer aux ateliers de pratique collective / musique d'ensemble.
- Le tarif « adulte » est appliqué aux élèves de plus de 18 ans dès la facturation suivant la date de sa majorité.
- Les élèves suivant un cours instrumental ont la possibilité de bénéficier de ¼ d'heure de cours supplémentaires en complément de leur temps de cours initial (hors éveil musical). Le(s) ¼ d'heure peut(vent) être sollicité(s) par l'élève au début de chacune des 4 périodes de l'année et sera(ont) accordé(s) sous réserve des possibilités de l'enseignant et de la disponibilité de crédits d'heures au sein de

Les ateliers de pratique collective / musique d'ensemble sont les suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|--|------------------------------------|
| - musiques actuelles | - musiques irlandaises | - ensemble vocal enfant |
| - musiques actuelles pour les petits | - ensemble instrumental (mini orchestre) | - jazz |
| - percussions | - percussions pour les petits | - piano 4 mains |
| - ensemble vocal adulte | - guitares autour du monde | - petites guitares autour du monde |
| | | - instruments complémentaires |

Les enfants âgés de 4 à 6 ans suivent le cours d'éveil musical. Ce cours collectif dure une heure.

- En complément des cours instrumentaux, les élèves ont accès aux cours de Formation Musicale collectifs et/ou individuels.
- L'inscription en cours instrumental ou de chant engage l'élève à suivre un cours de formation musicale collectif, ainsi qu'un cours de musique d'ensemble si le professeur d'instrument le recommande.
- La durée des cours d'instrument est de 30 minutes en premier cycle, de 45 minutes en deuxième cycle et d'une heure pour les élèves de troisième cycle. Le temps de cours évolue seulement si l'élève valide son cycle en instrument et en formation musicale.
- Le passage de cycle s'opère par une évaluation auquel l'élève est soumis lorsque le professeur l'estime en mesure de s'y présenter, et que l'élève doit réussir pour passer au cycle supérieur. Plus particulièrement, le passage du cycle 1 au cycle 2 est conditionné au suivi effectif d'au moins une année de formation musicale et à une évaluation au titre de cette formation, en complément de l'évaluation instrumentale ou de chant, qu'il conviendra de réussir.
- Les élèves ne suivant aucun cours instrumental peuvent intégrer les groupes de formation musicale au tarif de 40,00 € par période pour les élèves habitant le territoire et 50,00 € pour les élèves habitant hors territoire.
- La durée hebdomadaire des cours de formation musicale est d'une 1h30 minutes pour chacun des cycles.

ARTICLE 3 : Locations/ventes d'instruments

- Les élèves qui le souhaitent peuvent louer des instruments issus du parc de l'Ecole de Musique Intercommunale, dans la limite des disponibilités. Ils doivent alors s'acquitter d'un loyer qui varie selon la valeur d'achat de l'instrument.

Valeur d'achat de l'instrument	Tarifs de location par période (pour les élèves résidant sur le territoire et hors territoire)
de 0 € à 600 €	25,00 €
de 601 € à 1 000 €	30,00 €
de 1 001 € à 1 300 €	35,00 €
1 301 € et plus	40,00 €

- Les élèves peuvent à tout moment solliciter l'Ecole de Musique pour acquérir l'instrument dont ils sont locataires (à l'exception de certains éléments du parc d'instruments non proposés à l'achat). Le prix de vente défini par le Conseil de Communauté (en fonction de la vétusté et de l'état de l'instrument) pourra faire l'objet d'une réduction équivalente à la valeur des loyers versés par l'élève pour l'instrument concerné, dans les limites et conditions suivantes :

Valeur d'achat de l'instrument	Nombre de périodes maximum prises en compte pour l'application d'une réduction sur le prix de vente
de 0 € à 600 €	8 périodes (soit 200 € maximum)
de 601 € à 1 000 €	12 périodes (soit 360 € maximum)
de 1001 € à 1300 €	16 périodes (soit 560 € maximum)
1 301 € et plus	20 périodes (soit 800 € maximum)

Les élèves sont tenus pour responsables en cas de dégradation du matériel de l'Ecole de Musique Intercommunale. Les réparations ou le remboursement intégral du (ou des) instrument(s) seront facturés par la COPARY aux responsables des dégradations.

- Une attestation d'assurance "responsabilité civile" est exigée et devra être jointe à la fiche d'inscription.

ARTICLE 4 : Code de bonne conduite

- Les élèves s'engagent à respecter les lieux et le matériel de l'Ecole de Musique Intercommunale.
- Une attitude courtoise est exigée à l'égard des professeurs et des autres élèves.
- La présence aux cours est obligatoire. Toute absence doit être excusée par l'élève ou par ses parents s'il est mineur auprès du professeur ou du secrétariat de l'Ecole de Musique.
- Des absences répétées peuvent entraîner le renvoi de l'élève par décision du Directeur de l'Ecole et du professeur de l'élève.

ARTICLE 5 : Participation aux projets pédagogiques

- La participation aux actions spécifiques collectives organisées par l'Ecole de Musique Intercommunale dans le cadre de son projet pédagogique est obligatoire.
- La non-participation aux activités collectives peut entraîner l'exclusion temporaire de l'élève sur décision du Directeur de l'Ecole et du professeur de l'élève.